

Date de la Convocation
28/09/2026

Date de l’Affichage
28/09/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Absent(es) : 2
Représenté(es) : 2
Non représenté(es) : 0

Objet de la délibération
Décision modificative n° 3 au
budget 2026 du montant des
dépenses travail entraide

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2026-37 SEANCE DU 2 OCTOBRE 2026**

L’an deux mil vingt-six, le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Philippe BARRAULT, Mme Marie CORNET-VERNET,
M Grégory THIBAUD **Adjoint**,
M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Christine PINCE, Mme
Sonia CORNEBISE, Mme Oriane PODEVIN, Mme Katy
PERCHEREAU **Municipaux**.

ABSENTS et REPRESENTES

M Romain SUINOT représenté par Mme Katy PERCHEREAU
M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe
BARRAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sonia CORNEBISE

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2026 de la Commune de Boissettes ;

Vu les dépenses pour travail entraide budgété dans le chapitre 011 pour un montant de 20 000 euros ;

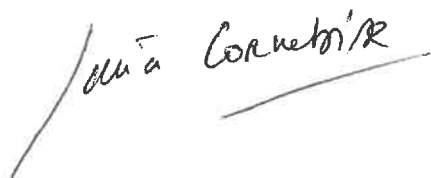
Considérant que ces dépenses sont à mandater au chapitre 012 ;

Décide à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative suivante :

Compte / chapitre	Sens	Montant
611 chapitre 011	Dépense	- 20 000,00 €
6218 chapitre 012	Dépense	+ 20 000,00 €

Fait à Boissettes le 2 octobre 2026

Secrétaire de séance
Sonia CORNEBISE



Le Maire,
Thierry SEGURA



Monsieur le Maire,
-certifie le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif
De Melun dans un délai de deux mois à compter de
L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télérecours citoyens » accessible par
Le site internet www.telerecours.fr